



Projet

**Loi fédérale
visant à améliorer la protection pénale
contre le harcèlement obsessionnel**
(Modification du code pénal, du code pénal militaire
et de la procédure pénale militaire)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national
du 22 février 2024¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Code pénal³

Art. 55a, al. 1, phrase introductive

¹ En cas de lésions corporelles simples (art. 123, ch. 2, al. 3 à 5),
de voies de fait réitérées (art. 126, al. 2, let. b, b^{bis} et c), de menace
(art. 180, al. 2), de contrainte (art. 181) ou de harcèlement obsessionnel
(art. 181b, al. 2), le ministère public ou le tribunal peut suspendre la
procédure:

*Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud,
Mahaim, Marti Min Li)*

¹ Ne concerne que le texte allemand

¹ FF 2024 751

² FF 2024 ...

³ RS 311.0

Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)

¹ ... ou de harcèlement (art. 181b, al. 2), le ministère...

Art. 181b

Harcèlement
obsessionnel

¹ Quiconque, obstinément, traque, harcèle ou menace une personne et l'entrave ainsi dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Titre marginal

Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)

Ne concerne que le texte allemand

Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)

Harcèlement

Al. 1

Minorité (Docourt, Andrey, Dandrès, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)

¹ *Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace...*

² La poursuite a lieu d'office:

- a. si l'auteur est le conjoint de la victime et que l'atteinte a été commise durant le mariage ou dans l'année qui a suivi le divorce;
- b. si l'auteur est le partenaire de la victime et que l'atteinte a été commise durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui a suivi sa dissolution judiciaire;
- c. si l'auteur est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui a suivi la séparation.

2. Code pénal militaire du 13 juin 1927⁴

Art. 46b, al. 1, phrase introductive

¹ En cas de lésions corporelles simples ou voies de fait (art. 122), de menace (art. 149), de contrainte (art. 150) ou de harcèlement obsessionnel (art. 150a, al. 2), l'auditeur ou le tribunal militaire peut suspendre provisoirement la procédure:

Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)

¹ Ne concerne que le texte allemand

Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)

¹ ... ou de harcèlement (art. 150a, al. 2), l'auditeur...

Art. 150a

Harcèlement
obsessionnel

¹ Quiconque, obstinément, traque, harcèle ou menace une personne et l'entrave ainsi dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Titre marginal

Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)

Ne concerne que le texte allemand

Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)

Harcèlement

Al. 1

Minorité (Docourt, Andrey, Dandrès, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)

¹ Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace...

² La poursuite a lieu d'office:

- a. si l'auteur est le conjoint de la victime et que l'atteinte a été commise durant le mariage ou dans l'année qui a suivi le divorce;
- b. si l'auteur est le partenaire de la victime et que l'atteinte a été commise durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui a suivi sa dissolution judiciaire;
- c. si l'auteur est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui a suivi la séparation.

3. Procédure pénale militaire du 23 mars 1979⁵

Art. 70, al. 2

² Une surveillance peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées aux articles du CPM⁶ énumérés ci-après: art. 62, al. 1 et 3, 63, ch. 1, par. 1 et 3, et ch. 2, 64, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 74, 86, 86a, 87, 89, al. 1, 91, 93, ch. 2, 102, 104, al. 2, 105, 106, al. 1 et 2, 108 à 114a, 115 à 117, 121, 130, ch. 1 et 2, 131, ch. 1 à 4, 132, 134, al. 3, 135, al. 1 et 4, 137a, 137b, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 139, 141, 142, 144, al. 2, 149, al. 1, 150, al. 1, 150a, 151a à 151d, 153 à 155, 156 à 158, 160, al. 1 et 2, 161, ch. 1, 162, al. 1 et 3, 164, 165, ch. 1, par. 1 et 3, 166, ch. 1, par. 1 à 4, 167, 168, ch. 1, 169, al. 1, 169a, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 171a, al. 1, 171b, 171c, al. 1, 172, ch. 1, 176, al. 1 et 1^{bis}, 177 et 178, ch. 1.

Minorité (Bühler, Tuena)

Ne pas entrer en matière

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

⁵ RS 322.1

⁶ RS 321.0